

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1312 constatant la reprise de fonctions de fonctionnaires du Service judiciaire.

n° 1312

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 novembre 1961

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1961

Date du numéro
30 novembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

[L'arrêté n° 425 du 19 avril 1961 est abrogé.]

Art. 2

Est constatée la reprise de ses fonctions par M. Nayral de Puybusque, président du tribunal supérieur d'appel de Djibouti, retour de congé.

Art. 3

M. Versoz, Président du tribunal de première instance de Djibouti, M. Pagnon Juge d'instruction près ledit tribunal et M. Vallée Juge au tribunal de première instance reprennent les fonctions dont ils sont titulaires.

Art. 4

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 21 novembre 1961.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Vves DE DARUVAR.